



le conseiller proactif



le conseiller attentif



la conseillère de l'avenir



le conseiller efficace

PRÉSENTENT:
**QUESTION
D'ÉTHIQUE-
ETTE**
AVEC



le conseiller motivé



la conseillère aguerrie



**le conseiller qui
apprend**

Félicitations à tous pour votre nomination au conseil municipal. À l'ordre du jour, nous ferons d'abord le tour des différentes politiques adoptées par notre municipalité.

SALLE du CONSEIL Bienvenue!

Pour les nouveaux, vous apprendrez que les municipalités d'au moins 15 000 habitants doivent adopter un plan d'action à l'égard des personnes handicapées. Bien entendu, toutes les municipalités sont invitées à identifier des obstacles à l'intégration des personnes handicapées et à trouver des solutions pour y remédier.

Vraiment?! Avons-nous beaucoup de citoyens souffrant d'un handicap?

Hum... Une personne handicapée ne «SOUFFRE» pas d'un handicap. La Loi définit une personne handicapée comme étant...

«Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes.»

Pour vous répondre, les personnes handicapées représentent 11 % de la population du Québec. Ce nombre tend à augmenter avec l'âge. C'est pourquoi nous avons pensé à orienter notre plan d'action en fonction des principes de l'accessibilité universelle.

Il est à cheval sur les mots celui-là, hein?

C'est quoi ça, au juste, **L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE?**

C'est un principe qui favorise, entre autres, l'utilisation similaire des environnements par tous les citoyens, en tenant compte des situations liées à tous les types d'incapacités.

Tout ça seulement pour quelques handicapés ?

Pour les «PERSONNES» handicapées! Oui.

mais aussi pour les personnes âgées...

les parents avec une poussette, les personnes en béquille, etc.



En ce sens, lors de nouvelles constructions, nous prévoyons une entrée plain-pied. On élimine un obstacle, les marches, et tous les citoyens sans exception peuvent utiliser la même entrée.

Ouais vu comme ça. En plus, ça limite les besoins d'adaptation de l'entrée par la suite.

Mais qu'attendez-vous de nous, le conseil municipal et les élus?

Il est de votre devoir d'adopter annuellement le plan d'action au conseil et de le rendre public pour l'ensemble de nos citoyens.

Et vous, vous faites quoi?

Au niveau de la direction générale, nous avons nommé un responsable du plan d'action et nous nous assurons que tout est conforme à la Loi. Pour réussir à atteindre nos objectifs et être fiers de notre bilan, tous les services de la municipalité travaillent en collaboration.

C'est bien beau tout ça, mais avez-vous des exemples d'actions?

Oui! L'accès aux bâtiments et les déplacements sécuritaires; la sensibilisation et la formation du personnel; l'installation de feux sonores et de pictogrammes, et j'en passe!



Oui, parfait... Nous enclenchons les mesures d'urgence. Avez-vous prévu une intervention particulière pour les personnes handicapées?
Ouf! Ça en fait des choses, vous ne trouvez pas?

Désolé, je dois mettre fin à notre rencontre. Nous devons procéder à l'évacuation des citoyens résidents sur le bord de la rivière, car elle est sortie de son lit...
Nous poursuivrons ultérieurement notre discussion

Et moi qui pensais qu'une personne handicapée, c'était uniquement quelqu'un en fauteuil roulant ou une personne ayant une déficience intellectuelle!
Comme vous pouvez le voir, je porte un appareil. J'ai une incapacité auditive, je suis donc une personne handicapée.

Oh! Je constate que j'en ai beaucoup à apprendre!
Oui! Avec tout ce que vous disiez tout à l'heure, j'ai bien failli fermer mon appareil!

UN PEU D'INFORMATION



Personne handicapée (selon la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale):

« Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes. »

L'utilisation du mot « personne » suggère de considérer d'abord et avant tout l'individu avec toutes les caractéristiques (sexe, âge, intérêts, etc.) qui le composent. Son trouble et ses incapacités ne sont que quelques-unes de ses caractéristiques.

Pour des compléments d'information, visitez :

www.formation.ophq.gouv.qc.ca
www.rqvvs.qc.ca (dossier accessibilité)



Quelques obligations légales des municipalités issues de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (L.R.Q., c. E-20.1)

Art 61.1

« (...) Chaque municipalité locale qui compte au moins 15 000 habitants **adopte (...) un plan d'action identifiant les obstacles** à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur d'activité relevant de ses attributions, et décrivant les **mesures prises** au cours de l'année qui se termine et les **mesures envisagées** pour l'année qui débute dans le but de réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans ce secteur d'activité. (...) Il doit être **produit et rendu public annuellement.** »

Art 61.3

« (...) Les municipalités tiennent compte dans leur **processus d'approvisionnement** lors de l'achat ou de la location de biens et de services, de leur **accessibilité** aux personnes handicapées »

Illustrations: Maurice Tourangeau
site internet: www.mauricetourangeau.com
courriel: info@mauricetourangeau.com